



La bourse départementale d'enseignement supérieur

Ce dispositif est destiné à aider les étudiants corréziens qui poursuivent des études supérieures.

Il vient en complément des bourses allouées par l'Etat ou la Région.



■ Bénéficiaires

Sont concernés les étudiants :

- dont les parents ou tuteurs légaux (jugement de tutelle) sont domiciliés exclusivement dans le département de la Corrèze (habitation principale),
- boursiers de la région ou de l'État à partir de l'échelon 0 bis
- titulaires du baccalauréat ou équivalent,
- âgés de moins de 25 ans au 1^{er} octobre de l'année scolaire,
- inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé situé en France, (les études par correspondance ne sont pas prises en considération),
- non redoublants
- ne bénéficiant pas du programme ERASMUS.

■ Conditions d'attribution

Chaque étudiant peut prétendre à l'attribution de 5 bourses annuelles pour l'ensemble de son cursus d'enseignement supérieur (avec prise en compte de l'antériorité : ainsi par exemple un étudiant ayant déjà bénéficié de 3 bourses annuelles ne peut plus prétendre qu'à l'octroi de 2 nouvelles aides).

■ Montant de l'aide

Le montant de la bourse départementale est égal à 10 % du montant annuel de la bourse de l'État ou de celle de la Région.

■ Procédure

Les dossiers doivent être téléchargés sur le site du département à compter du mois d'août et sont remis complets au service Education Jeunesse avant le 15 décembre, délai de rigueur. Pour les étudiants n'ayant pas d'accès à Internet, les dossiers peuvent leur être envoyés, à leur demande, par la voie postale.

Les pièces suivantes doivent être jointes au dossier :

- copie du certificat de scolarité de l'étudiant de l'année scolaire en cours,
- copie du dernier diplôme obtenu ou du dernier relevé de notes,
- extrait d'acte de naissance de l'étudiant ou copie en intégralité du livret de famille (toutes les pages renseignées)
- notification d'attribution définitive de la bourse

délivrée par l'État ou la Région mentionnant l'échelon et le montant total annuel de la bourse,

- avis d'imposition (ou de non imposition) des parents de l'année N sur les revenus de l'année N-1 (l'année N correspondant à l'année au titre de laquelle la bourse est sollicitée),
- relevé d'identité bancaire ou postal de l'étudiant.

Le dossier complet doit être adressé **jusqu'au 15 décembre 2017 - 16 h (cachet de la poste faisant foi)** à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction Jeunesse Sports Culture
Service Education/Jeunesse
Hôtel du Département Marbot
9 rue René et Émile Fage - BP199
19005 TULLE Cedex

Tout dossier déposé, même complet, après cette date sera automatiquement rejeté.

■ Principe d'attribution

La bourse départementale d'enseignement supérieur est versée en une seule fois après examen des dossiers par la Commission Permanente.

L'attestation de présence aux cours devra être complétée et datée du mois de février (de l'année scolaire en cours) et être transmise obligatoirement au service **avant le 15 mars** de la même année (délai de rigueur)

En cas de changement de situation (arrêt des études, déménagement...) au cours de l'année, l'étudiant s'engage à en informer sans délai le service.

■ Voies de recours

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour contester la décision par lettre adressée à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction Jeunesse Sports Culture
Service Education/Jeunesse
Hôtel du Département Marbot
9 rue René et Émile Fage - BP199
19005 TULLE Cedex

Si son recours préalable n'aboutit pas, il peut alors saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification de la dernière décision.

Contact

Les dossiers de demande doivent être adressés à :

Monsieur le Président du Conseil départemental

Direction Jeunesse Sports Culture
Service Education/Jeunesse

Hôtel du Département Marbot - 9 rue René et Émile Fage - BP 199
19005 Tulle Cedex

05 55 93 74 92
05 55 93 71 97
05 55 93 73 29

Courriel : bourses@correze.fr